

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230921-DEL2023092111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-09-21/11
Direction générale

Le 21 septembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 15 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Studzinska à M. About, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Duranteau

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Adoption de la Charte de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-05-24_55 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency (CAPV) en date du 24 mai 2023,

CONSIDERANT que les Maires des communes membres de la CAPV ont exprimé à plusieurs reprises, notamment lors du bureau Communautaire du 7 septembre 2022, leur souhait d'une offre de mutualisation plus importante (extension de service existants, nouveaux services répondant à certaines problématiques communales...),

CONSIDERANT que la réussite d'une politique de mutualisation repose sur le principe du volontariat et l'engagement des communes et de la communauté d'agglomération,

H

CONSIDERANT que l'adoption d'une charte formalise cette démarche participative et collective nécessaire à la co-construction d'un schéma de coopération efficace respectueux des identités locales,

CONSIDERANT qu'en dehors de tout transfert de nouvelles compétences, la charte de mutualisation envisagée énonce les raisons et les enjeux de la mutualisation, définit les intentions de l'intercommunalité et précise les conditions méthodologiques dans lesquelles les mutualisations sont engagées et les résultats attendus en termes d'amélioration de service aux habitants,

CONSIDERANT qu'en intégrant ce projet de mutualisation, chaque commune s'engage dans la limite de ses moyens, à participer activement aux travaux de mise en œuvre du service, à fournir à la communauté d'agglomération les informations nécessaires et à participer au fonctionnement du service tel qu'il est défini,

VU la Charte de mutualisation adoptée par la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée, ci-annexée,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 14 septembre 2023,

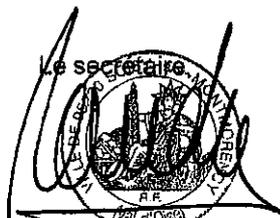
VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

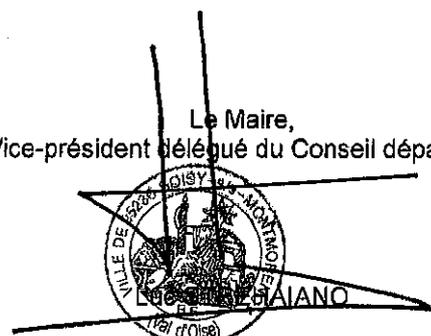
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

ADOpte la Charte de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency, ci-annexée,

Autorise M. le Maire à signer, le cas échéant, ladite Charte ainsi que tous les documents ou actes nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.


Le secrétaire,
Nicolas NAUDET


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.